



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-027

* * *

Objet :
**Reprise anticipée des résultats
du camping de 2021**

Délibération affichée le : **03 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Etai^{ent} présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier, arrivée à 18h35 - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Martine, arrivée à 18h36 - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - LASSALVY Philippe - FALZON Serge - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - AUSILIA David - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas - HORVILLE Steve

Pouvoirs : NADAL Olivier à CHRISTOL Marcel - JOURNET Sabine à FIAULT Marie-Noëlle - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène – BRUN-BOUGARD Stéphanie à LASSALVY Philippe - RODRIGUEZ Magalie à FALZON Serge - HASSAINE Sophie à SOREL Joëlle - SABOURAUD Clément à SOTO Jean-François – COMBY Typhaine à BLANES Michel

Convocation du 21 février 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué, informe les membres du Conseil Municipal que :

- La section d'exploitation du Compte Administratif 2021 a été arrêtée avec un déficit de 43 513,71 € et la section d'investissement avec un excédent de 44 256,39 €.

Monsieur Marcel CHRISTOL propose une reprise anticipée du déficit de la section d'exploitation comme suit :

- 43 513,71 € en dépense de fonctionnement au compte 002 = solde d'exécution reporté.

Suite à la dissolution du budget annexe « Le Camping la Meuse » au 31 décembre 2021 prise par délibération N° 2021-120 du 14 décembre 2021, Monsieur Marcel CHRISTOL propose une reprise anticipée.

Les résultats 2021 dans le budget principal de la commune :

- Section d'investissement : + 44 256,39 € au compte 001 = solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- Section de fonctionnement : - 43 513,71 € au compte 002 = résultat de fonctionnement reporté

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **ACCEPTTE** l'affectation mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

